

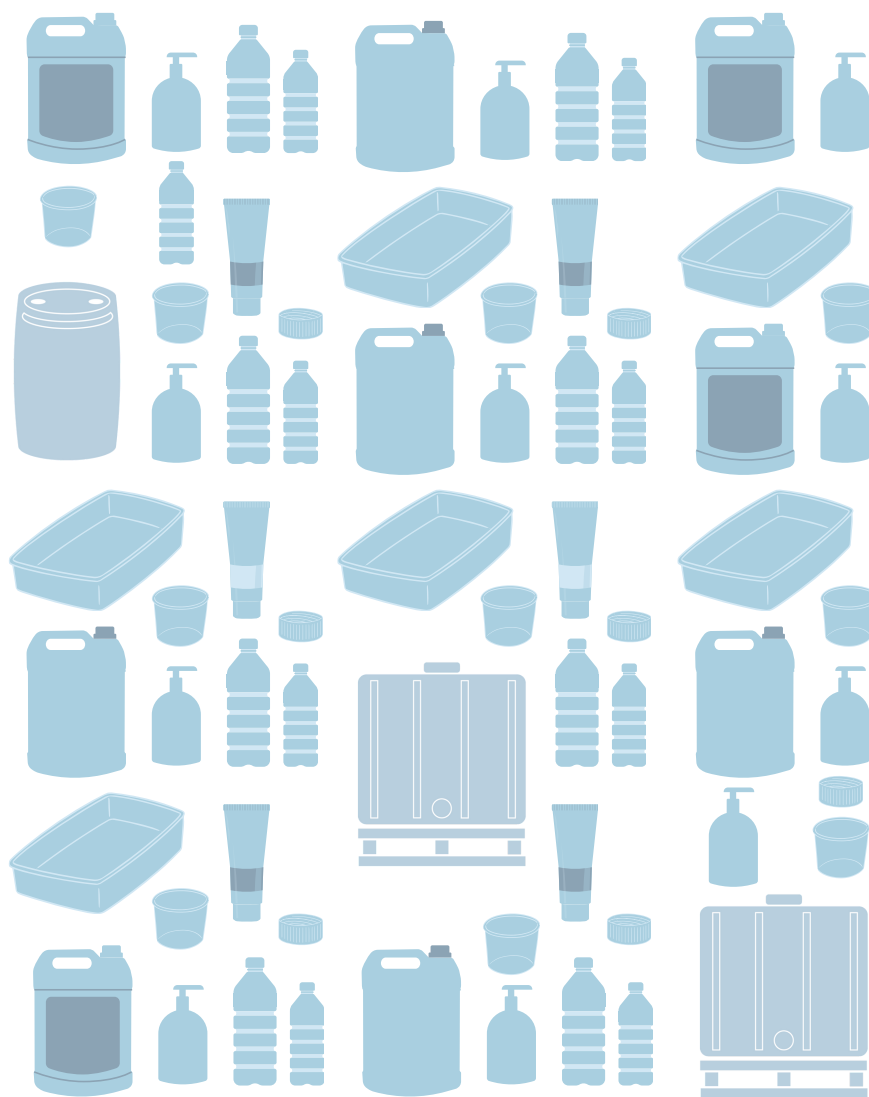


Octobre

2025

RÉEMPLOI

Les enjeux des éléments plastiques associés aux emballages réemployables



- Intérêts et enjeux des éléments associés en plastiques
- Comptabilisation dans les objectifs réglementaires
- Cartographie des solutions existantes
- Devenir dans les boucles de réemploi



Octobre

2025

Produit par le GT R3emballage

Groupe de travail dédié au réemploi élaboré par les fabricants d'emballages plastiques ménagers et professionnels



SOMMAIRE

GLOSSAIRE

04

OBJECTIF

06

**PRÉSENTATION DES CATÉGORIES DES
ÉLÉMENTS ASSOCIÉS**

07

**FONCTIONS PRINCIPALES DES
ÉLÉMENTS ASSOCIÉS LORS DES
ÉTAPES DE LA BOUCLE DU RÉEMPLOI**

09

**PANORAMA DES SOLUTIONS
EXISTANTES**

10

**COMPTABILISATION
RÉGLEMENTAIRE**

12

**QUEL DEVENIR DES ÉLÉMENTS
ASSOCIÉS DANS LA BOUCLE DE
RÉEMPLOI ?**

18

POUR ALLER PLUS LOIN...

22

Glossaire

Éléments associés

Ils sont considérés dans ce livrable comme étant les composants souples ou rigides associés aux corps des emballages, qu'ils soient liés mécaniquement à ces derniers ou non. Les exemples traités dans ce document peuvent répondre aux définitions de composant intégré ou séparé tels que définis à l'article 3 du règlement PPWR (UE) 2025/40.

Les éléments associés peuvent être commercialisés seuls ou en étant utilisés sur le corps de l'emballage. Exemples : couvercle, étiquette, bouchon, manchon, opercule, etc.

Corps des emballages

C'est l'élément structurel majeur auquel peuvent être ajoutés des éléments associés tels que des bouchons, des étiquettes, des poignées, etc. C'est la partie principale, le plus souvent en masse et parfois en volume, qui détermine en grande partie la forme et la contenance de l'emballage.

Emballages ménagers

Tout emballage de produits consommés ou utilisés par les ménages.

Source : [**article R543-43**](#) en France.

Emballages professionnels

Tout emballage de produits consommés ou utilisés par les professionnels (incluant les emballages de la restauration).





Recyclage des matériaux

Toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en matériaux ou substances, aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins, à l'exception du traitement biologique des déchets, du retraitement des matières organiques, de la valorisation énergétique et de la conversion pour l'utilisation comme combustible ou pour des opérations de remblayage.

Sources : *article 3 PPWR au niveau européen, [article L541-1-1](#) en France.*

Réemploi

Toute opération par laquelle un emballage, ou un de ses éléments associés, est utilisé à nouveau pour un même usage que celui pour lequel il avait été initialement conçu.

Sources : *article 3 PPWR et directive 2008/98/CE au niveau européen, [article L541-1-1](#) en France.*

DIFFUSION
Libre, tout public

Objectif

Les éléments associés aux emballages réemployables, tels que les bouchons, opercules, étiquettes... jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement et la durabilité des systèmes de réemploi.

L'objectif de ce livrable est de montrer de quelles façons ces éléments associés plastiques peuvent accompagner, faciliter et sécuriser le réemploi du corps principal de l'emballage réemployable.

Leur conception et leur gestion doivent être alignées sur les principes de l'économie circulaire. Ces éléments doivent être conçus pour lever les obstacles – techniques, de sécurité et d'hygiène – au réemploi et participer à la réduction des impacts environnementaux.

Ils peuvent être réemployables eux-mêmes ou à usage unique selon les contraintes techniques, de sécurité, et d'hygiène des produits.

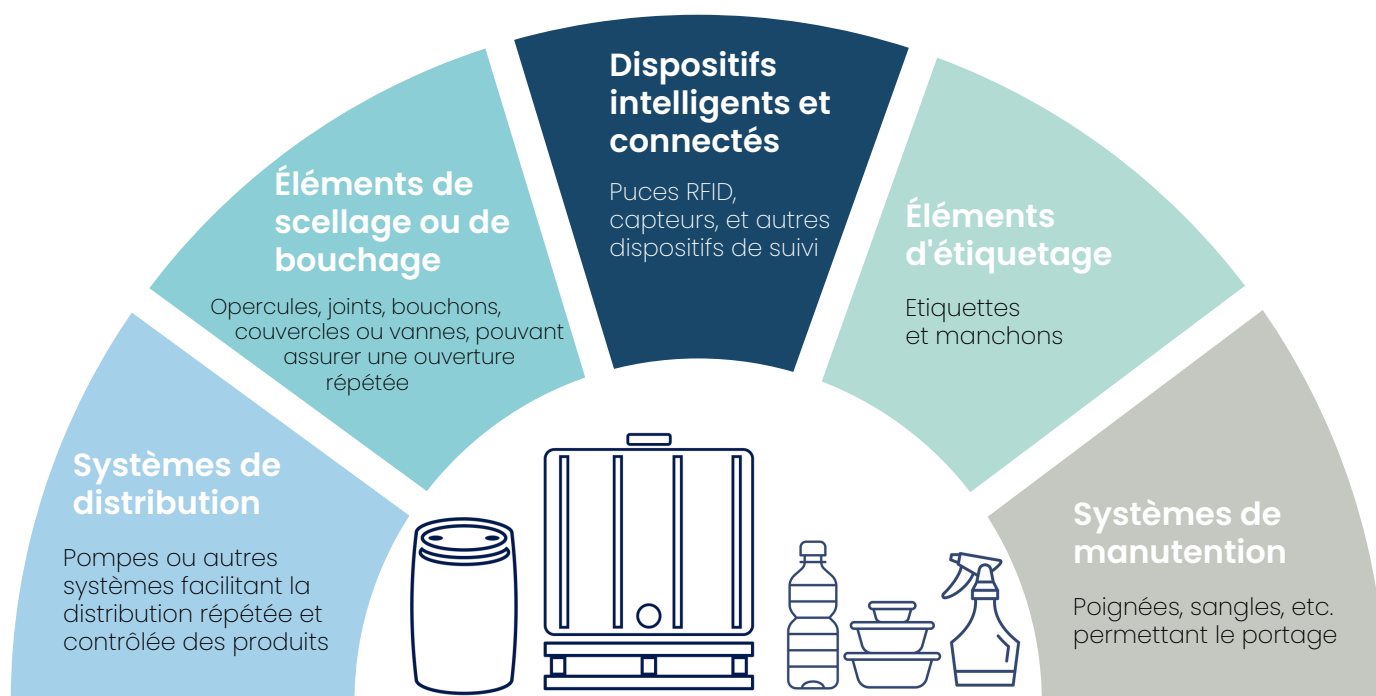
Ce livrable adresse également les différents scénarios que pourront suivre les éléments associés en accompagnant les emballages réemployables dans leur fin de vie, ne devant pas perturber la recyclabilité du corps des emballages, voire en pouvant être recyclables eux-mêmes.

Périmètre

Ce livrable s'intéresse aux éléments associés en plastique des emballages professionnels et ménagers réemployables et couvre l'ensemble des marchés : alimentaire, cosmétique, pharmaceutique, etc.

1. Présentation des catégories des éléments associés

Les éléments associés en plastique aux emballages réemployables désignent l'ensemble des composants associés au corps d'un emballage. Ils assurent l'intégrité, la fonctionnalité et l'identification de ces emballages lors de leur cycle de réemploi. Ces éléments peuvent rejoindre différentes catégories comme ci-après :

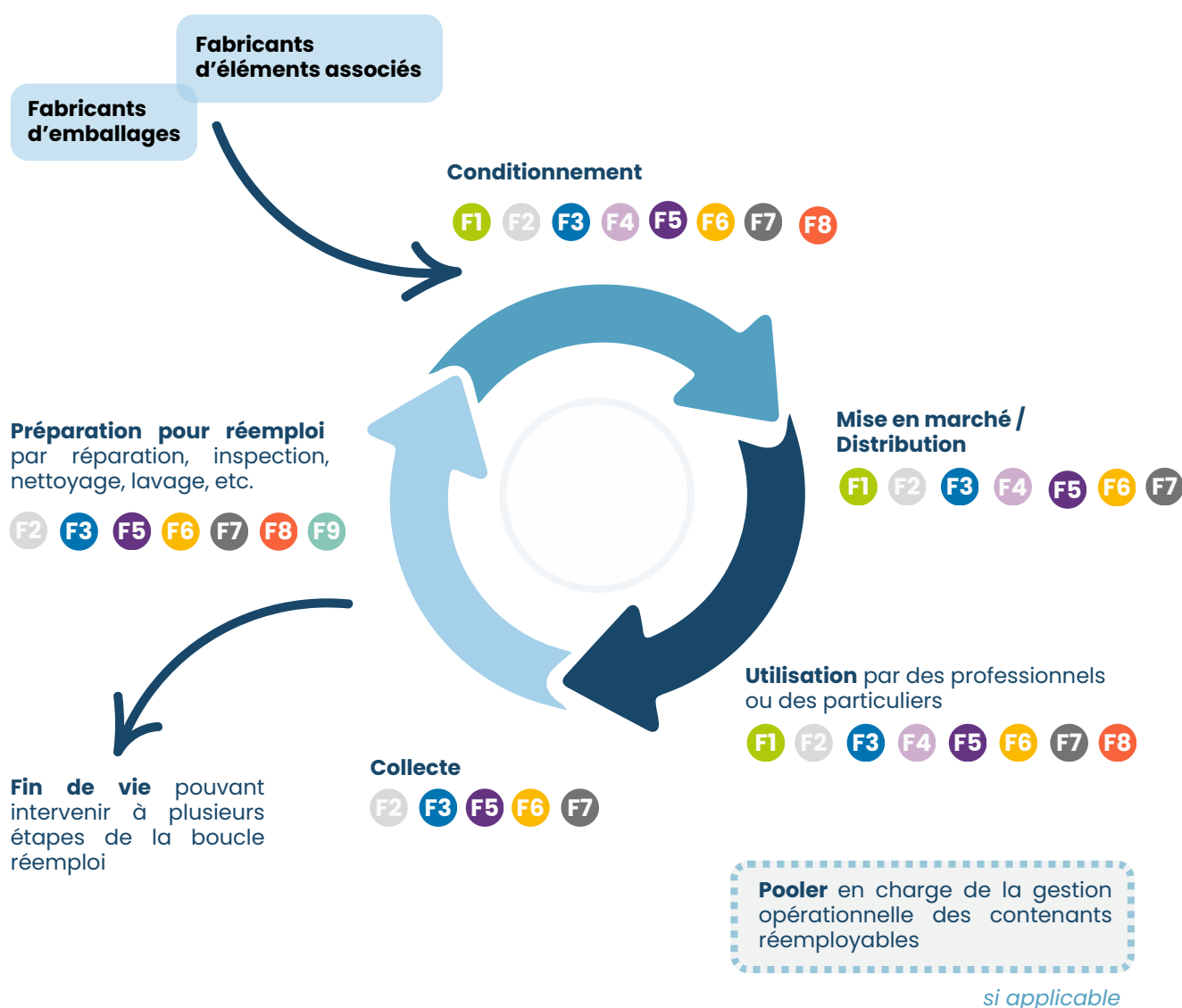


Tous ces composants sont essentiels au bon usage et au suivi des emballages réemployables, garantissant à la fois leur performance technique et leur conformité.

Fonction	Description	Enjeux associés
Conservation & protection F1	Préserver les propriétés organoleptiques, nutritionnelles et chimiques du produit	Prolongation de la durée de vie, réduction du gaspillage, prévention des contaminations
Sécurité & Hygiène F2	Prévenir les risques de contamination biologique, chimique ou physique à chaque boucle de réemploi	Protection de la santé publique, respect des normes sanitaires, prévention des rappels de produits
Étanchéité F3	Garantir l'absence de fuite ou d'entrée de substances extérieures	Maintien de l'intégrité du produit, conformité sanitaire, protection pendant le transport
Inviolabilité F4	Garantir que l'emballage n'a pas été ouvert ou altéré avant usage pour les utilisateurs professionnels et particuliers	Renforcer la confiance des utilisateurs, assurer la conformité aux normes, lutter contre la fraude
Traçabilité F5	Suivre un emballage ou un lot par des dispositifs technologiques ou autres solutions de traçabilité	Gestion des flux logistiques, garantie de qualité, identification rapide en cas de besoin ou de problème
Information F6	Fournir des données réglementaires et informatives via les étiquettes ou autres supports (ex. informations nutritionnelles, homologations, etc.)	Respect des obligations légales, transparence pour l'utilisateur, valorisation de la marque, sécurité sur les sites industriels
Logistique F7	Faciliter le stockage, le transport et la manutention	Optimisation des coûts logistiques, des émissions de CO ₂ , et compatibilité avec les systèmes de réemploi standardisés
Facilité d'ouverture, de portage F8	Permettre une ouverture intuitive et une utilisation ergonomique pour les utilisateurs professionnels et particuliers	Amélioration de l'expérience utilisateur, de la sécurité et de l'accessibilité, (ex. travailleurs sur site industriel, publics jeunes, âgés ou handicapés)
Séparabilité F9	Permettre la séparation manuellement ou automatiquement si cela est requis pour le nettoyage ou le recyclage	Facilitation des opérations de nettoyage en vue du réemploi, et plus loin de l'étape de recyclage

2. Fonctions principales des éléments associés

pouvant intervenir lors des étapes de la boucle du réemploi



A noter

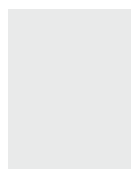
Les fonctions attendues pourront être différentes selon le caractère réemployable ou à usage unique de l'élément associé et selon le secteur de l'emballage réemployable ménager ou professionnel sur lequel il est utilisé. A noter, un acteur peut assurer plusieurs activités au sein de la boucle de réemploi.

3. Panorama des solutions existantes

Légende de la matrice croisée entre les emballages réemployables et les éléments associés en plastique recensés comme existants en l'état des connaissances et qui pourra évoluer dans le temps



Élément associé recensé comme existant sur le marché



Combinaison non recensée



Élément associé en développement R&D pour pouvoir être utilisé sur un emballage réemployable ou réemployé

Potentiel des éléments associés recensés à être réemployés également dans la boucle de réemploi

- R1** Peut être réemployable dans un circuit de réemploi professionnel
- R2** Peut être réemployable dans un circuit de réemploi de retour à domicile
- R3** Peut être réemployable dans un circuit de réemploi de retour en magasin
- R4** Peut être réemployable dans un circuit de réemploi de recharge en magasin
- R5** Peut être réemployable dans un circuit de réemploi de recharge à domicile

Pour aller plus loin

Favoriser l'émergence du réemploi, c'est également considérer l'association possible de deux unités d'emballages à part entière. L'une réemployable et l'autre apportant exactement les mêmes fonctions que les éléments associés telles que des solutions de fermeture comme le flowpack ou des dispositifs de recharge comme les cupules.

Dans cette configuration, le second élément reste indépendant de la partie réemployable et sera séparé par l'utilisateur professionnel ou le particulier pour avoir accès au produit.

EMBALLAGES RÉEMPLOYABLES
MÉNAGERS & PROFESSIONNELS

BARQUETTE & POT	BOUTEILLE & FLACON	SAC & SOUPLES	IBC*	PALETTE	FÛT & SEAU & JERRICANE	PLATEAU & CAISSE
■	□	□	■	□	□	□
■	□	□	■	□	■	□
□	□	■	□	□	■	□
□	■	□	■	□	□	□
□	■	□	□	□	□	□
■	■	■	■	■	■	■
■	■	□	□	□	■	□
□	□	□	■	□	□	□
■	□	□	■	■	□	■

CAS D'USAGE

OPERCULES

COUVERCLES

R1 R2 R3 R4 R5

POIGNÉES

R1 R2 R3

BOUCHONS

R1 R2 R3 R4 R5

POMPES

R2 R3 R4 R5

ÉTIQUETTES

R2 R3 R4 R5

MANCHONS

VANNES

**PUCES, RFID,
CAPTEURS**

ÉLÉMENTS ASSOCIÉS À USAGE UNIQUE OU RÉEMPLOYABLES

Les solutions de réemploi peuvent être de différents matériaux : plastiques tels que PET, PP, PEHD, PBT, PS, autres co-polyesters, autres résines, verre, métal, bois, etc.

4. Comptabilisation réglementaire

En France, la loi AGECE impose des objectifs ambitieux pour le réemploi, visant à réduire les déchets et à favoriser une économie circulaire. À l'échelle européenne, c'est le règlement PPWR, Packaging and Packaging Waste Regulation, qui harmonise les mesures pour encourager l'adoption des emballages réemployables.

La réglementation et les règles de comptabilisation présentées ci-dessous reflètent l'état des connaissances au moment de la publication du document. Les objectifs fixés par la France pourraient notamment évoluer avec l'entrée en vigueur du règlement PPWR, lequel fera l'objet de précisions supplémentaires par le biais d'actes délégués ultérieurs.



Objectif de mise en marché d'emballages réemployés – en France

Depuis 2023 :

Obligation de déclaration annuelle de la quantité totale d'emballages mis sur le marché ainsi que la proportion d'emballages réemployés ou réutilisés (article 67 loi AGECE).

Article D541-352 – Code de l'environnement

Règles de comptabilisation de l'ADEME

Un emballage ménager ou de la restauration peut être considéré réemployé si le poids total d'éléments d'emballages à usage unique toléré ne dépasse pas 20 % du poids total de l'emballage. Pour les emballages professionnels hors restauration, cette limite est établie à 40 %.

Source : <https://bibliothèque.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/6120-comptabilisation-du-reemploi-des-emballages-en-france.html>



Les obligations françaises portent sur les emballages réemployés tandis que celles de l'Europe porte sur les emballages réemployables.

Objectifs de la loi AGECE

Taille de l'entreprise Ventes et imports en France		Objectifs d'emballages réemployés (%)				
		Emballages professionnels & Emballages ménagers				
		2023	2024	2025	2026	2027
CA millions d'euros	> 50 M€	5	6	7	8	10
	< 50 M€	.	.	5	7	10
	< 20 M€	.	.	.	5	10

Objectifs synthétisés ci-dessus pour toutes les entreprises vendant plus de 10 000 unités de vente et selon leur chiffre d'affaires (**articles 9 et 67 loi AGECE**).



Objectif de mise en marché d'emballages réemployables – En Europe

La définition juridique des emballages réemployables est introduite dans le règlement PPWR. Ces derniers doivent être conçus et créés pour rejoindre un système de réemploi et y accomplir le plus grand nombre possible de rotations (**article 11 PPWR**).

Emballage de groupement (**article 29 PPWR**)

Objectifs / type d'emballage	2030	2040	Dérogations
Emballages groupés sous forme de boîtes (hors emballage de vente pour créer une unité de stockage ou de distribution)	10 %	25 %	Boîtes en carton Emballages de vente

Boissons (**article 29 PPWR**)

Objectifs / type d'emballage	2030	2040	Dérogations
Boissons alcoolisées et non alcoolisées	10 %	40 %	Boissons très périssables (lait, vins et spiritueux, produits de la vigne, boissons fermentées + distributeurs dont surface inférieure à 100 m ²)



L'article 29.9 prévoit que les distributeurs reprennent gratuitement au point de vente les emballages réemployables de même type, forme et taille que ceux qu'ils mettent à disposition sur le marché.

Secteur HORECA de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés (article 33 PPWR)

Objectifs / type d'emballage	2030	Dérogations
Emballages de tous produits à la vente	10 %	Micro-entreprises

Emballages de transport et de vente (article 29 PPWR)

Chaque opérateur économique utilisant des emballages de transport ou de vente utilisés pour le transport de produits dans l'UE devra se conformer aux objectifs ci-après pour les emballages suivants : palettes, boîtes en plastique pliables, boîtes, plateaux, caisses en plastique, grands récipients pour vrac, seaux, fûts et bidons quels que soient leur taille et les matériaux qui les constituent, y compris les formats souples ou les emballages de palettes ou les sangles utilisés pour stabiliser et protéger les produits mis sur des palettes pendant leur transport.

Cas général		Entre entreprises dans un même Etat ou entre sites d'une même entreprise au sein de l'UE	Dérogations
2030	2040	18 mois après l'entrée en vigueur du règlement (mai 2026)	Micro-entreprises
40 %	70 %	100 %	Emballages de transport de marchandises dangereuses Emballages de transport de grosses machines d'équipements et de marchandises conçus sur mesure pour répondre aux besoins individuels Emballages transport au format souple en contact direct avec des denrées alimentaires Boîtes en carton

Règles de comptabilisation

La définition des emballages réemployables est introduite dans l'**article 11** et quelques notions de comptabilisation sont précisées dans l'**article 30 du règlement PPWR**, notamment le fait que les calculs permettant de démontrer la réalisation des objectifs fixés par l'**article 29** sera à effectuer sur le nombre total d'unités de vente ou le volume total de boissons conditionnées dans un emballage réemployable.

En revanche les détails manquants seront précisés ultérieurement par des actes délégués et d'exécution pour préciser :

2027

- **Les nombres de rotation minimaux (article 11 PPWR)**

Au plus tard le **12 février 2027**, la Commission adopte un acte délégué fixant un nombre minimal de rotation pour les emballages réemployables en ce qui concerne les formats d'emballage les plus fréquemment utilisés, en tenant compte des exigences en matière d'hygiène et d'autres exigences, telles que la logistique.

- **La méthode de calcul (article 30 PPWR)**

Au plus tard le **30 juin 2027**, la Commission adopte des actes d'exécution établissant la méthode de calcul des objectifs de réemploi fixés à l'**article 29**.



L'obligation de bouchon attaché n'est pas applicable aux emballages réemployables

5. Quel devenir des éléments associés dans la boucle de réemploi ?

COLLECTE

L'industriel, qui met en marché un produit conditionné dans un emballage réemployable, doit s'assurer que l'emballage réemployable soit conçu pour rejoindre un dispositif organisé.

D'ailleurs, une des dispositions du règlement européen PPWR concerne l'étiquetage des emballages réemployables. Ils doivent être étiquetés comme tels (article 12 PPWR).

Les éléments associés, en tant que supports d'information, peuvent participer à éviter les erreurs de tri et maximiser les taux de retour* en donnant des instructions claires aux utilisateurs professionnels ou aux particuliers.

**taux de retour : ils peuvent être essentiels pour la viabilité économique des dispositifs*



PRÉPARATION POUR RÉEMPLOI

par réparation, nettoyage, lavage, etc.

Le réemploi des éléments associés est une option intéressante lorsqu'il apporte une réduction des impacts environnementaux, ceci en cohérence avec la hiérarchie des modes de traitement des déchets (reprenant l'article 4 de la Directive 2008/98/CE et le Code de l'Environnement [article L514-1](#)). Pour cela, ces éléments doivent remplir leurs fonctions essentielles, décrites dans la première partie, tout en pouvant être remis en état en vue du réemploi.

Il est entendu par remise en état en vue du réemploi toutes les étapes de préparation qui interviennent pour inspecter, réparer, désinfecter, nettoyer ou laver les emballages réemployables et leurs éléments associés avant leur reconditionnement. Ces étapes sont mises en œuvre de manière plus ou moins approfondies en fonction du dispositif de réemploi concerné, qu'il s'agisse d'un circuit professionnel ou ménager. Cela dépend également des exigences propres à l'application visée, en fonction de l'emballage réemployable concerné - primaire, secondaire ou tertiaire - et du marché ciblé : alimentaire, détergence, cosmétique, petfood ou autre.

Néanmoins, la priorité reste de réemployer le corps de l'emballage. **Les éléments associés doivent donc l'accompagner, le faciliter et éviter toute perturbation de son réemploi.**

Il est donc des cas où le réemploi de l'élément associé ne sera pas adapté pour des raisons techniques, notamment en cas d'exigences liées à :

- Sécurité/Hygiène
- Solution réemployable inexistante, restant à développer par l'innovation
- L'emballage et/ou ses éléments associés ayant subi des dommages ne permettant plus leur réemploi

HIERARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT à privilégier



A noter, la hiérarchie ci-contre délivre une orientation à privilégier, qui peut être ajustée à la réalité terrain (ex. bénéfices environnementaux plus au rendez-vous).

RECYCLAGE

Les éléments associés peuvent être recyclables eux-mêmes, en cohérence avec la hiérarchie des modes de traitement des déchets prévue par l'[article L514-1](#) du Code de l'Environnement qui reprend l'article 4 de la Directive 2008/98/CE.

Lorsque les éléments associés ne sont pas recyclables eux-mêmes, cela n'entraîne pas la non recyclabilité de l'emballage en lui même, car la priorité est de recycler le corps des emballages par rapport à la masse de matière à recycler.

En revanche, les éléments associés doivent contribuer à ce processus en accompagnant, facilitant et évitant toute perturbation du recyclage.

Il est donc important de s'assurer que les éléments associés soient compatibles avec les procédés de recyclage et les recommandations des recycleurs, même si celles-ci ne sont pas encore pleinement établies en matière de réemploi.





Pour aller plus loin...

Concernant le recyclage des éléments associés aux emballages réemployables ménagers ou professionnels une fois collectés

Si un recycleur existe, des recommandations sur la recyclabilité des éléments associés aux emballages réemployables devraient pouvoir être établies

Ces recommandations sont à définir avec la chaîne de valeur du recyclage : collecte, tri et recyclage.

Pour les recycleurs, ils peuvent être contractualisés directement par les acteurs du réemploi et devront identifier et anticiper la compatibilité avec leurs procédés, que les éléments associés soient séparés ou non du corps des emballages réemployables.



S'il n'y a pas de recycleur recensé

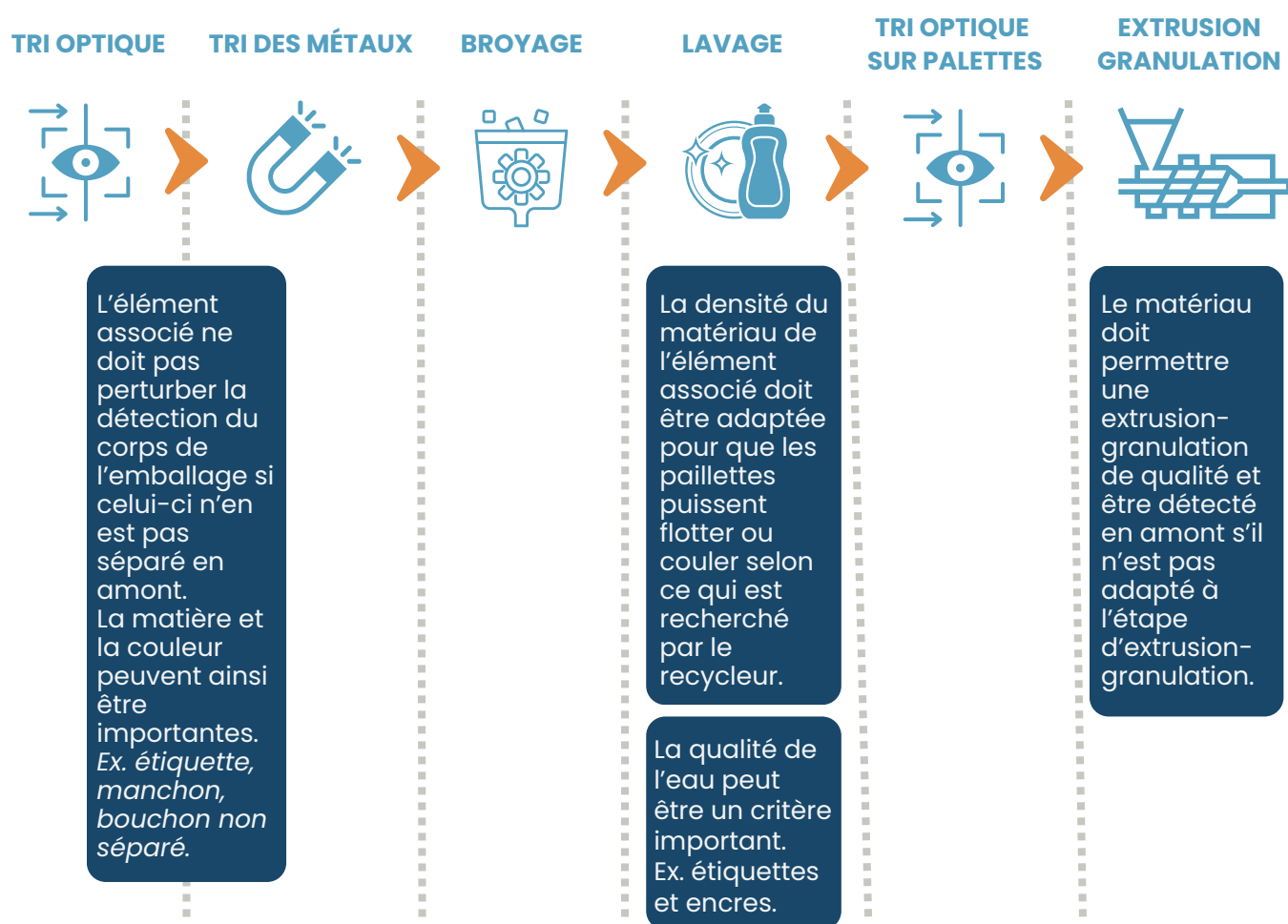


L'élément associé doit être orienté vers d'autres dispositifs de fin de vie. Lorsque le réemploi et le recyclage n'ont pas pu être mis en œuvre, il s'agit de la valorisation énergétique ou de l'élimination en dernier recours.

À noter : de nouvelles filières sont susceptibles d'émerger, le règlement PPWR prévoit un délai de 5 ans pour démontrer l'existence d'une filière de recyclage pour les emballages innovants.



Quelques points d'attention connus pour les éléments associés lors des principales étapes du recyclage des emballages ménagers en plastique



Ces points d'attention sont identifiés pour les filières de recyclage des emballages ménagers en plastique à usage unique et pourraient être retrouvés de façon analogue pour le recyclage de certains emballages réemployables en plastique.

Un travail de normalisation au Comité Européen de Normalisation (CEN) est en cours pour harmoniser les recommandations de recyclabilité au niveau européen des emballages à usage unique et des emballages réemployables.



CONTRIBUTEURS

